

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame la Première adjointe en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; SANDRINE BELHACHE-DIET ; Catherine DESMARAIS ; Patricia HAUCHARD ; Lyes DAIBECHE, Stéphanie DELBOS ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Claire ROY ; Mickaël VIGREUX ; Melodie SERVO ; Yves VAN HOORDE ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; Ludovic HANIVEL ; Virgine BOTTAIS ; Stéphanie HOTKA ;

Absents excusés :

- Philippe GUERIN ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU
- Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Liliane MAUGER
- Arnaud TERRIER ayant donné pouvoir à Catherine DESMARAIS
- Mickaël VIGREUX ayant donné pouvoir à Jean-Luc JOSSE
- David PERRAULT ayant donné pouvoir à Guillaume SERIS
- David LABORDE ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS

Secrétaires de séance : Virginie BOTTAIS & Patricia HAUCHARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 23. – Pouvoirs : 6. – Voix délibératives : 29

2026-73

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2026-01 qui consacre l'élection du maire de Notre Dame de Bondeville

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 qui institue l'installation de la nouvelle assemblée délibérante

Considérant que le règlement intérieur d'un conseil municipal est un document obligatoire et qui garantit le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante de la commune.

Considérant que ce texte est une protection juridique et démocratique, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son adoption.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-8 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, compte plus de 7 000 habitants, entre dans le champ de cette obligation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment s'agissant de la périodicité des séances, des convocations, de l'accès aux dossiers, du débat d'orientation budgétaire, des questions orales et des commissions ;

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été établi à cet effet et soumis à l'examen du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire Alain QUIBEL ;

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la présente délibération et s'appliquera jusqu'à son remplacement par un nouveau règlement, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du règlement intérieur, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs).

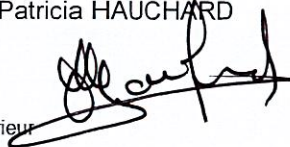
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Les secrétaires de séance,

Virginie BOTTAIS

Patricia HAUCHARD



Monsieur le Maire,



Alain QUIBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20260923-2026-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026